

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

18/09/2025 (11:30 - 12:30)

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR François Colson Route de Bouillon 61/6 2D (étage TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.) 2ème) - 6700 Arlon

TVA BE0536501654

RÉF. 29/2025/116271/D01:1





Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquées Route de Bouillon 61/6 2D (étage 2ème) - 6700 Arlon Unité d'habitation (appartement)

Nombre de circuits



Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

DONNÉES DU RACCORDEMENT

OK I

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	541449020704387811
Numéro du compteur	68325665
Index jour/nuit	035822,7/153349,6
Type de coupure générale	Тесо
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

Nombre de tableaux 1

X

> CONTRÔLE

Tomato do tableda.					
Circuits	6 x l	12 x II	1 x III		
Protection	D16A6KA	D20A6KA	D25A6KA		
Section (mm²)	2,5	2,5	4		
Conclusion	OK	OK	OK		
Les fondations dater	nt		D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de	terre		Boucle - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 7,87		7,87	Fixation/Etat/Détérioration matériel	ок	
		NA - concerne les parties communes	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок	
			Protection contre les contacts directs	ок	
Test de continuité			Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	>10
Contrôle boucle de défaut		Concluant	Adéquation DPCDR – prise de terre	OK	
Protection contre les contacts indirects		ok	·		
			-	Adéquation protections surintensités – sections	OK

CONCLUSION: EN ATTENTE

Des informations complémentaires sont à fournir afin de finaliser le contrôle. Le présent document ne valide pas la mise sous tension ou le renforcement de puissance de l'installation visitée.

RAPPORT NON FINALISE - EN ATTENTE

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

(+32) 02 88 02 171

Tél.



N° Compte BE57 0688 9789 1035

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2025/116271/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.

REMARQUES

Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres

Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
 h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.